Procédure simple de gestion des conflits d'intérêts en séance

Principe
L'organisation veille à la transparence et à l'intégrité de ses décisions. Tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclaré, évalué et géré.
Un conflit d'intérêts existe lorsqu'une personne ne peut plus agir de manière objective en raison d'intérêts personnels, familiaux, financiers, amicaux ou professionnels.
La présente procédure s'applique aux membres du comité d'organisation. L'organisation informe régulièrement ses membres sur les conflits d'intérêts.

Règle de base
Toute personne participant à une séance doit annoncer immédiatement si un point de l'ordre du jour la concerne personnellement, ou concerne un proche, une entreprise ou une organisation avec laquelle elle a un lien.

Déroulement en séance
Au début de chaque séance, le président pose la question : « Quelqu'un a-t-il un conflit d'intérêts à déclarer ? ».
La personne concernée indique le point concerné et la nature du lien (personnel, professionnel, familial, financier, etc.).

Le conflit est examiné par le président ou le comité, si la situation concerne le président.
Trois situations sont possibles :
1. Aucun conflit → participation normale à la décision
2. Conflit mineur → participation possible, avec mention au procès-verbal
3. Conflit significatif → retrait obligatoire de la discussion et de la décision

Le procès-verbal mentionne : le nom de la personne concernée, le point de l'ordre du jour ainsi que la mesure prise (participation ou retrait).

Registre et transparence
Le comité exécutif tient un registre des déclarations de conflits d'intérêts et un suivi des décisions concernées. Les conflits d'intérêts doivent être réglementés et rendus transparents conformément aux principes de Swiss Olympic.

Cadeaux, avantages et mandats
Il est interdit d'accepter des cadeaux ou avantages susceptibles d'influencer une décision ainsi que d'attribuer des mandats sans procédure transparente. Le non-signalement d'un conflit peut entraîner des sanctions.

Signalement des situations problématiques
Tout membre peut signaler une situation au président ou via les instances prévues par Swiss Sport Integrity. Les cas sont traités de manière confidentielle et documentée.

Sanctions possibles
Selon la gravité : avertissement, retrait temporaire de fonction ou exclusion d'un processus ou du comité d'organisation.